

**COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE**

**CONSEIL MUNICIPAL du lundi 8 avril 2024 à 09 H 30**

**Compte-rendu de séance n° 33**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr ARGENTI Alexis, le Maire.

Convocation le 4 avril 2024

Présents : Mr ARGENTI Alexis le Maire – Mme NEDELEC-CORSO Scylla - Mme BALDINI Murielle – Mr BARRIERE Joël – Mr GUILLEMETTE Thierry

Absente non excusée : Mme MIRONNEAU Nathalie

Désignation du secrétaire de séance : Mme BALDINI Murielle

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- point n°12 Présentation et vote de subventions allouées à diverses associations

et de reporter le point existant n°12 (questions diverses) au point n°13

Les membres du Conseil municipal acceptent la proposition à l'UNANIMITE

\*\*\*\*\*

**1 - Approbation du conseil municipal du 12/01/2024**

Le compte-rendu du vendredi 12 janvier 2024 est adopté à l'UNANIMITE.

**2 – Présentation et vote du Compte de Gestion 2023 :**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, en tenant compte de la décision modificative n°1, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE à l'UNANIMITE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**3 – Présentation et vote du Compte Administratif 2023 :**

Sous la présidence de Mme BALDINI Murielle adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, les membres du conseil municipal examinent le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses = 177.495,52 €
- Recettes = 199.962,58 €
- **Excédent de clôture = 22.467,06 €**

### **Section d'investissement :**

- Dépenses = 67.072,08 €
- Recettes = 113.483,22 €
- **Excédent de clôture = 46.411,14 €**

### **Reste à réaliser : 0 €**

Hors de la présence de Monsieur le maire le conseil municipal **APPROUVE** les résultats de clôture du compte administratif 2023, à l'**UNANIMITE**

Monsieur le Maire réintègre la salle des délibérations.

### **4 – Présentation et vote de l'Affectation des résultats 2023 :**

Sous la présidence de Monsieur le maire, l'affectation des résultats 2023 s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

- Excédent de clôture = 22.467,06 €
- Excédent de fonctionnement N-1 reporté (R 002) = 19.028,32 €
- **Résultat en excédent de fonctionnement N reporté (R 002) = 41.495,38 €**
- **Virement à la section investissement N (D 023) = 26.817,38 €**

#### **Investissement**

- Excédent de clôture = 46.411,14 €
- Déficit report N-1 = -24.539,54 €
- **Résultat en excédent d'investissement N reporté (R 001) = 21.871,60 €**
- **Virement de la section de fonctionnement N (R 001) = 26.817,38 €**

Le conseil municipal **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023, à l'**UNANIMITE**

### **5 – Présentation et vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 :**

Vu l'état émanant de la Direction Générale des Finances Publiques communiquant à la Commune les bases d'imposition 2023 pour les taxes foncières et fixant le mode de calcul des taux à adopter en 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024 dont les sections sont équilibrées en dépense et en recette avec le produit fiscal attendu d'un montant de 21.000 €,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

**FIXE** les taux des impôts directs locaux pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

- Taxe foncière (bâti) : 18,50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36,45 %
- Taxe d'habitation : 6,13 %

**DIT** que les crédits correspondant sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 73111 « Impôts directs locaux »

En application des dispositions de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

#### **6 – Présentation et vote du budget primitif 2024 :**

Après présentation des documents budgétaires, en prenant en compte les reports de l'année 2023, le projet de budget primitif de l'année 2024 s'équilibre en recettes et dépenses de la manière suivante :

- Section de fonctionnement = 225.431,38 €
- Section d'investissement = 325.588,98 €

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de voter le budget primitif par article :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre et opération pour la section d'investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas de nécessité, à procéder à des virements entre compte à l'intérieur d'un même chapitre,

**ADOPTE** le budget primitif 2024, **A L'UNANIMITE**

En application des dispositions de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, Le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

#### **7 – Vote du loyer « Pizzeria la Calade » :**

Le conseil municipal fixe le loyer mensuel de la pizzeria « la Calade » à 150 € HT, une caution d'un mois de loyer. La gratuité des trois premiers mois est accordée en échange des travaux de réfection du local.

**A L'UNANIMITE**

#### **8 – Suppléant délégué PNR :**

Le Conseil Municipal décide de modifier les délégations au PNR précédemment désignées en 2020 et de les attribuer ainsi qu'il suit :

Mr BARRIERE Joël délégué titulaire et Mr ARGENTI Alexis suppléant,

**A L'UNANIMITE**

#### **9 – Demande de bail parcelle C27 :**

Suite à la demande de Mr GALATAUD Cyrille (GFA) intéressé par la location d'une parcelle de terre au quartier de l'Olive, le Conseil Municipal propose la parcelle C298 pour un loyer de 200 € HT annuel

**A L'UNANIMITE**

#### **10- Adhésion CDVP :**

Le maire expose la possibilité d'adhérer au centre départemental de vidéo protection des Alpes Maritimes. Cette proposition est approuvée par les membres du conseil municipal sous réserve d'en connaître les conditions de financement.

**11 – ZYRCLO :**

Dans le cadre de l'avancement du projet ZYRCLO, le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion avec le sous-préfet est prévue le 13/04/2024.

**12 – Présentation et vote de subventions aux associations :**

Le Conseil Municipal décide, à l'**UNANIMITE** de donner une participation financière à hauteur de 1.050 € ainsi qu'il suit :

- 150 € à l'Association UNC des anciens combattants – Roquestéron
- 150 € à l'Association ESTERON CHALLENGE - Roquestéron
- 150 € à l'Association amicale des SAPEURS POMPIERS – Roquestéron
- 150 € à l'Association amicale des FORESTIERS SAPEURS – Roquestéron
- 150 € à l'Association SPORTIVE SCOLAIRE DU SOLEIL – Roquestéron
- 150 € à l'Association BATUCADA de l'Estéroun – Roquestéron
- 150 € à l'Association A.L.A.S.K.A – Roquestéron
- 

**13 – Questions diverses :** La séance est levée à 11 h 30